



MAIRIE
DE

FERMANVILLE

**ARRÊTÉ T N°28/2026
INTERDICTION DE CIRCULATION SAUF RIVERAINS
SUR LA VC 8 CHEMIN DE LA JANIÈRE
POUR RÉALISATION DALLE POUR TRANSFORMATEUR ENEDIS
DU 27/04/2026 AU 30/04/2026**

Nous, Maire de la commune de Fermanville,

VU l'article L.2212-2 du Code des Collectivités Territoriales assurant le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique,

VU l'article L.2213-1 du Code des Collectivités Territoriales concernant les pouvoirs de police du maire en ce qui concerne la circulation et le stationnement,

VU le Code de la Route et notamment les articles R 411-8 et R 411-25,

VU l'instruction ministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 5^{ème} partie – du 7 juin 1977, modifiée et complétée le 6 novembre 1992, modifiée par l'arrêté du 11 février 2008,

VU, la demande présentée le 08/04/2026 par Monsieur Jean-Christophe CARNET, de l'entreprise SORAPEL agence de Cerisy La Forêt avenue de Scharmède, 50680 CERISY LA FORÊT, en charge de la réalisation desdits travaux,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation afin d'assurer la sécurité des personnes et la réalisation des travaux dans de bonnes conditions,

ARRÊTE

- Article 1 : La circulation sera interdite sauf riverains sur la VC 8 chemin de La Janière du 27/04/2026 au 30/04/2026.
- Article 2 : L'entreprise SORAPEL Agence de Cerisy La Forêt devra mettre en place une signalisation conforme à la réglementation. La signalisation du chantier devra être visible de jour comme de nuit.
- Article 3 : Monsieur Le Maire et Madame la commandante de la gendarmerie de Saint-Pierre-Église sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.
- Article 4 : Le présent arrêté sera transmis pour ampliation à :
- Madame la commandante de la brigade de gendarmerie de Saint-Pierre-Église,
 - SDIS Saint-Pierre-Église
 - L'entreprise SORAPEL Agence de Cerisy La Forêt
 - Affichage

Fermanville,
Le 10/04/2026

Le Maire,
Bernard RAOULT